

Compte-rendu du Conseil municipal de Cournols du 18 Octobre 2022.

Présents : Philippe TARTIÈRE, Sylvain BARRAT, Frédéric BOIVIN, Dominique CHATRAS, Nicolas COMBY, Catherine LADEVIE, Bruno MAUGUE, Amaury ROUGET, Bruno SAMSON, Marine TARTIÈRE.

Absente : Élia CALE.

Secrétaire de séance : Père Bruno SAMSON.

➤ **Début à 20 h 00.**

Les points suivants ont été abordés selon l'ordre du jour.

Demande de modifier un point à l'ordre du jour : remplacer le point 7 par deux décisions modificatives.

1. Approbation du procès-verbal du dernier Conseil municipal.

- *Approuvé à l'unanimité.*

2. Délégation données au Maire – Information du Conseil municipal.

- Concerne les travaux de la réserve incendie : dalle béton pour 2 979.80 € H.T

3. Débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)

Le Plan local d'urbanisme intercommunal comprend un rapport de présentation, un projet d'aménagement et de développement durables (PADD), des orientations d'aménagement et de programmation (OAP), un règlement et des annexes. Le PADD est la traduction du projet de Mond'Arverne Communauté et de ses Communes membres pour organiser et développer le territoire. Il est une pièce indispensable et fondamentale du dossier de PLUi, dans la mesure où le règlement, le zonage et les orientations d'aménagement et de programmation devront traduire son contenu. Le PADD est soumis à un débat qui a lieu dans les conseils municipaux et au sein de l'organe délibérant de la Communauté de Communes, au plus tard deux mois avant l'arrêt du projet de Plan local d'urbanisme. Une première version du PADD du PLU intercommunal a été définie, et présentée à l'occasion de la conférence des maires qui s'est tenue le 15 janvier 2019. Elle a été présentée dans chaque conseil municipal, puis soumise à débat au sein du conseil communautaire du 26 septembre 2019. Compte tenu de l'avancée dans la définition du projet de PLUi, une nouvelle version du PADD a été élaborée. Cette version, actualisée, vient notamment caractériser les éléments relatifs à la stratégie touristique. De même elle précise les objectifs de production de logements, de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

- *Délibération adoptée à l'unanimité*

4. Information : élu rural relais de l'Égalité

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal l'action « Elu.e.s Rural.e.s Relais de l'Égalité » lancée par l'Association des Maires Ruraux de France (AMRF) :

Le projet de l'AMRF se décline autour de trois axes « socle », adaptés en fonction des spécificités départementales et de la mobilisation du réseau :

1. La désignation d'un élu référent au niveau départemental et l'identification des élus volontaires pour être « relais de l'Égalité » au niveau du conseil municipal (éventuellement en binôme, en fonction des besoins et disponibilités sur le terrain) ;

2. La formation des élus relais à la lutte contre la violence faite aux femmes et toute forme de discrimination, grâce à une formation inédite et « spéciale élus » ;
3. La mise en place d'un réseau, au niveau infra-départemental, départemental et national, regroupant les élus relais communaux et d'autres acteurs impliqués dans le domaine afin de renforcer des synergies locales (exemple : CIDFF, Familles Rurales, association Solidarité Femmes, etc.).

5. Plan communaux de sauvegarde (PCS)

L'organisation mise en place dans le cadre du PCS permet de faire face à des situations très diverses : catastrophes majeures atteignant fortement la population (personnes décédées ou blessées, maisons détruites...), perturbations de la vie collective (interruption durable de l'alimentation en eau potable ou en énergie, intempérie, canicule, épidémie...), accidents plus courants (incendie, de la circulation...). L'objectif du plan communal de sauvegarde est de se préparer préalablement en se formant, en se dotant de modes d'organisation, d'outils techniques pour pouvoir faire face à tous ces cas et éviter ainsi de basculer dans une crise.

6. Décisions modificatives

DM 3 : Dalle Bâtiment Communal soit acompte versé de 765 € : compte 2313 → compte 238.

DM4 : Ré-imputation de valeurs (Fonds de Concours ex 2021) pour 2 752 € : compte 4582 → compte 1328.

– *Délibération adoptée à l'unanimité*

7. SIVOS : effectif rentrée et fonctionnement

Les effectifs pour la rentrée 2022/2023 sont de 135 enfants

Par commune : Cournols : 18 (dont 8 à Chabanne) Olloix : 22 Saint-Saturnin : 95

Débat : Question de l'appartenance de Cournols au SIVOS et du fonctionnement actuel du syndicat.

8. Transfert de biens sectionaux

Sur Chabanne, l'abribus appartient aux « habitants de Chabanne », le conseil municipal a choisi de demander au Préfet de prononcer le rattachement à la commune, dans l'intérêt public des biens. Cf. la loi modernisant le fonctionnement des sections de communes (27 mai 2013).

– *Délibération adoptée à l'unanimité*

9. Questions diverses

- Prévoir les dates pour le repas des aînés et le faucardage de la station.

Prochain Conseil : le 15 novembre à 20h.